



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 25 novembre 2025 à 12 h 53 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

10.1 Projet numéro 145224 --> REC/C - Règlement numéro 991-2025 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau et abrogeant le règlement numéro 252-2007

CE-2025-862*

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ADAPTATION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS

CONSIDÉRANT QUE les inondations majeures survenues à Gatineau en 2017 et 2019 ont révélé l'urgence d'adapter l'aménagement du territoire aux risques accrus liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs urbanisés de la Ville de Gatineau présentent une vulnérabilité récurrente face aux inondations, et que ces événements tendent à se répéter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance d'acquérir une meilleure compréhension des risques liés aux inondations et la nécessité de planifier des actions durables pour atténuer ces risques;

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations est une démarche volontaire et proactive qui vise à établir une stratégie adaptée aux réalités locales, incluant des analyses de gestion des risques et des évaluations techniques, pour améliorer la résilience des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations s'inscrit dans la continuité des démarches amorcées par la Ville, telles que la cartographie de nouvelle génération des zones inondables, l'étude typologique des risques et la création du comité ADAPT-Inondation;

CONSIDÉRANT les discussions en cours avec le MAMH sur un projet de convention de subvention visant à soutenir l'élaboration d'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations, dans le cadre de la mesure 9 du Plan de protection du territoire face aux inondations du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention de subvention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'élaboration d'un plan d'adaptation face aux inondations, substantiellement conforme au document qui est joint à cette résolution;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-863*

AVENANT NUMÉRO 6 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière de 2 800 000 \$ a été signée, le 28 mars 2018 (CM 2018-180), entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant de la convention a été signé le 29 mars 2019 (CM-2019-163) pour ajouter 112 km de tronçons de rivières sur le territoire de la convention et verser une aide financière additionnelle de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 29 mars 2021 (CM 2021-131) pour prolonger la convention au 31 mars 2022 et le versement d'une aide financière additionnelle de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un troisième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2022 (CM-2022-182) pour prolonger la convention au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un quatrième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2023 (CM-2023-204) pour prolonger la convention au 31 mars 2025, ajouter la rivière Blanche Est au territoire conventionné, et octroyer un montant additionnel de 306 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'un cinquième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 11 juin 2024 (CM-2024-443) pour prolonger la convention au 31 mars 2026 et octroyer un montant additionnel de 390 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2024 le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié de nouvelles balises méthodologiques pour les travaux de la convention de la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE les exigences établies par ces nouvelles balises demanderont la révision de la modélisation hydraulique et de la cartographie déjà produite et envoyée au ministère des Affaires municipales et de l’Habitat le 23 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris des discussions avec le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vue de se voir déléguer la responsabilité d’établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d’eau du territoire conventionné et la préparation de la cartographie réglementaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’avenant numéro 6, substantiellement conforme au document qui est joint à cette résolution:

- Avenant numéro 6 pour la convention sur la cartographie des zones inondables :
 - 1. La Convention est modifiée par :
 - 1.1. le remplacement, à la clause 8, de « 2026 » par « 2028 »;
 - 1.2. le remplacement, à la clause 11, de « 2025 » par « 2027 »;
 - 1.3. le remplacement, à la clause 15, de « 2025 » par « 2028 »;
 - 1.4. le remplacement, à la clause 48, de « 2026 » par « 2028 »;
 - 2. Le présent Avenant 6 entre en vigueur à la date à laquelle toutes les PARTIES y apposent leur signature.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-864*

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-319 du 16 avril 2024, a autorisé le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033 pour le lot 1 du programme de réfection de l’usine de production d’eau potable du secteur de Gatineau (UPEP Gatineau);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fait parvenir une lettre de promesse d’aide financière en date du 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-740 du 13 novembre 2024, a adjugé un contrat au consortium Beaudoin Canada – Nordmec Construction inc. pour les travaux de réfection de l’usine d’eau potable du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la convention relative à l’octroi par le MAMH de l’aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 - Réalisation des travaux du PRIMEAU 2023-2033 en date du 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire de cette convention doit être dûment signé et retourné au Ministère pour maintenir les crédits réservés aux fins de l'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer la convention entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relative à l'aide financière octroyée dans le cadre du sous-volet 1.2 - Réalisation des travaux du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-865*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 1560, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7875983 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 1560, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7875983 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 1560, boulevard Maloney Est :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7875983 Canada inc. concernant le projet résidentiel intégré situé au 1560, boulevard Maloney Est, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2024-023-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-866*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 25, RUE FRONTENAC (ANCIENNEMENT 131, RUE EDDY) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Cargo, personne morale sans but lucratif, a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement du bâtiment situé au 25, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Fondation Cargo afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis dans le projet de développement du bâtiment situé au 25, rue Frontenac :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fondation Cargo concernant le projet de développement du bâtiment situé au 25, rue Frontenac, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2024-018-03;
- de ratifier la requête présentée par l'organisme précité pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser l'organisme précité à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de l'organisme précité visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cet organisme;

- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue le cas échéant, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-867*

VOLLEYBALL CANADA PARTENARIAT ET BAIL

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air stipule, via l'axe 2, l'intention de la Ville de collaborer à la mise en place d'aménagement pour le développement du sport de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif de Gatineau possède les équipements nécessaires à l'accueil de cette discipline de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accueille le centre national d'entraînement des équipes masculines de volleyball du Canada depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada contribue au rayonnement et à la visibilité de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada pour l'accueil du centre national d'entraînement des équipes masculines de Volleyball Canada pour les années 2025 à 2028;
- d'approuver le bail de location d'espaces et ses annexes entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada pour l'usage des locaux au centre sportif de Gatineau pour les années 2025 à 2028;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autres documents afin de lui donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le bail de location joint à la présente ainsi que tout autres documents afin de lui donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025 à 2028 pour donner suite au financement du protocole d'entente;

- d'autoriser le trésorier à émettre les paiements à Volleyball Canada selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-868*

ART PUBLIC COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR DE HULL AU PARC LAROCQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un Programme d'art public commémoratif qui vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la mise en place du Programme d'art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville de Gatineau d'une somme de 109 000 \$ par année de 2021 à 2025 pour la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art public commémorative;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du Programme d'art public commémoratif par le conseil municipal le 16 février 2021 (CM-2021-95), les secteurs de Masson-Angers, de Buckingham, de Gatineau et d'Aylmer se sont dotés chacun d'une œuvre d'art public commémorative succédant à une démarche de concours;

CONSIDÉRANT QUE la cinquième démarche de concours fut entamée le 27 janvier 2025 pour doter le secteur de Hull d'une œuvre commémorative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu six candidatures au terme de l'appel de concours le 3 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le jury de sélection composé de cinq membres a été tenu le 21 août 2025 afin de sélectionner la meilleure œuvre d'art public commémorative en regard du programme de concours et des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le jury de sélection a choisi à l'unanimité l'œuvre Baraque botanique de l'artiste Lieven Meyer puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre Baraque botanique de monsieur Lieven Meyer au parc Larocque dans le cadre du Programme d'art public commémoratif – Secteur de Hull;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et monsieur Lieven Meyer au montant de 78 700 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Baraque botanique;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Baraque botanique entre la Ville de Gatineau et monsieur Lieven Meyer ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- d'autoriser le trésorier à émettre les paiements à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-869*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJET - DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)

CONSIDÉRANT QUE la collection est la matière première des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques autonomes du Québec font chaque année une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE la subvention gouvernementale (MCC) ainsi que les sommes accordées par la Ville permettent :

- d'assurer le développement et l'enrichissement de la collection au bénéfice des citoyens et citoyennes de Gatineau;
- de soutenir la littératie, la francisation et l'alphabétisation;
- de soutenir les actions envers les cultures autochtones;
- de soutenir toutes les librairies agréées situées sur le territoire de Gatineau;
- d'augmenter la collection en prévision de l'ouverture de la succursale reconstruite et agrandie de notre bibliothèque ressource de l'ouest, Lucy-Faris;
- d'avoir une société informée qui est plus forte aux plans économique et sociale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière de 1 136 800 \$ pour l'année 2025 auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- de mandater la cheffe de Service bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente 2025 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ainsi que tout avenant au protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-870* RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS ET LES TERRAINS DE STATIONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2025 AFIN D'AJOUTER UNE EXEMPTION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 965-2-2025 modifiant le Règlement numéro 965-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs et les terrains de stationnement pour l'année 2025 afin d'ajouter une exemption.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-871* AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 499 527 \$ À MÊME LE BUDGET DES IMPRÉVUS EN VUE DE PROCÉDER AU DEUXIÈME VERSEMENT À L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) a adopté, le 19 décembre 2024, son budget pour l'exercice financier 2025 lequel comprenait une contribution de la Ville d'un montant de 2 767 830 \$;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'exploitation a été renouvelée et signée en mars 2025 entre la Ville de Gatineau, l'OHO et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit une contribution de la Ville de Gatineau à hauteur de 10 % du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers visés, et ce, pour toute la durée de la convention;

CONSIDÉRANT QUE le budget initial ne permet pas de couvrir l'ensemble des versements requis pour l'année 2025, engendrant un manque à gagner de 499 527 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution totale de 3 267 357 \$ pour l'année 2025;
- de puiser le manque à gagner de 499 527 \$ à même le budget des imprévus de 2025;
- d'autoriser le trésorier à procéder aux écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-872*

REPRIORISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'URGENCE POUR LA RÉHABILITATION DU PONCEAU 1238 DU CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence pour la réhabilitation du ponceau # 1238 sur le chemin de Montréal Ouest sont nécessaires afin de corriger des problèmes de dégradation et de fissures du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030, qui sera adopté par le conseil municipal, en décembre 2025, le financement du projet de réhabilitation du ponceau # 1238 du chemin de Montréal Ouest a été ajouté à l'année 2026 du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de repriorisation a été réalisé par le Service des infrastructures et des projets afin de libérer un montant de 630 000 \$ pour financer une partie du montage financier des travaux d'urgence du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de réfection des services municipaux de la rue Edgar-Chénier, est prévu à l'année 2025 du PIVM 2025-2029 et que ces travaux sont toujours à l'étape de planification;

CONSIDÉRANT QU'une partie du financement de la rue Edgar-Chénier peut être transférée au montage financier des travaux d'urgence du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le financement manquant des travaux de réfection des services municipaux de la rue Edgar-Chénier doit être prévu à l'année 2026 du Plan d'investissements – 2026-2030 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à bonifier le montage financier pour les travaux d'urgence de réhabilitation du ponceau # 1238 sur le chemin de Montréal Ouest, pour un montant total de 630 000 \$, grâce au financement libéré du projet de réfection des services municipaux de la rue Edgar-Chénier, prévu à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, à la suite d'un exercice de repriorisation des projets effectués par le Service des infrastructures et des projets;

- le Service de la planification des actifs et des investissements à prévoir le financement manquant du projet de la rue Edgar-Chénier à l'année 2026 du Plan d'investissements 2026-2030 à être adopté par le conseil municipal en décembre 2025;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-873*

REPRIORISATION DE SOLDES ANTÉRIEURS DES VÉHICULES ET MACHINERIE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN D'ACQUÉRIR UN CHARIOT ÉLEVATEUR

CONSIDÉRANT QUE le chariot élévateur utilisé par le Service de l'eau et des matières résiduelles rencontre plusieurs problèmes mécaniques et qu'à la suite d'évaluation, la réparation n'est plus une avenue puisqu'il est difficile d'acquérir des pièces de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE ce chariot est nécessaire à l'exécution des tâches du service;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire acquérir un nouveau chariot élévateur en remplacement de celui actuel, et que ce nouveau chariot élévateur n'est pas prévu au Plan d'investissements - Volet maintien de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un exercice de repriorisation, des soldes antérieurs de véhicules et machinerie pour le Service des travaux publics, peuvent être libérés aux différents Plans d'investissements – Volet maintien afin d'acquérir le chariot élévateur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service des travaux publics à procéder au remplacement du chariot élévateur;
- le trésorier à utiliser les soldes libérés, à la suite d'un exercice de repriorisation des véhicules et machinerie du Service des travaux publics des Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures, afin d'acquérir le chariot élévateur.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-874*

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE MAINLEVÉE, QUITTANCE ET RADIATION

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement des actes ci-dessous mentionnés, il est opportun que le conseil municipal accorde une autorisation générale pour leur signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les actes de mainlevée et de quittance relativement à des obligations créées dans le cadre de contrats de vente entre la Ville de Gatineau et un cocontractant, notamment tous droits résultant d'une clause résolutoire, et pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2029.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-875*

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU RÉSEAU ACCÈS PME - 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Réseau accès PME, la Ville de Gatineau obtiendra une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein afin de bonifier l'offre de services déjà existante pour accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC qui a délégué à un organisme à but non lucratif, selon l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, en tout ou en partie l'exercice de son pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local sur son territoire peut confier à cet organisme tout ou partie de la mise en œuvre de la convention de subvention, ainsi que les ressources qui y sont dédiées, à la suite de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confié à ID Gatineau l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu le 27 janvier 2021 l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la Convention de délégation conclue avec ID Gatineau afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements de la Ville relatifs au réseau Accès entreprise Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente relative pour la subvention Réseau accès PME entre la Ville de Gatineau et le ministre de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la ministre déléguée au Développement économique régional telle que déposée par le gouvernement du Québec;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires pour donner effet à ce qui précède;

- de mandater l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- d'autoriser le trésorier à donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-876*

DEMANDES DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa (AEGO) sont liées par une convention adoptée le 21 septembre 2021 conformément à la résolution numéro CM-2021-650;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-881 du 19 novembre 2024, a approuvé l'amendement à la convention intervenue le 21 septembre 2021 entre la Ville de Gatineau et l'AEGO à la suite de la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-753 du 13 novembre 2024 pour reconduire la contribution financière annuelle de la Ville pour les années 2025, 2026 et 2027 et a demandé à l'AEGO de faire une évaluation des infrastructures et des ressources requises à moyen et long terme et d'établir un plan financier à long terme (5 à 10 ans) afin de mieux évaluer les besoins de l'aéroport pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-120 du 18 février 2025, a approuvé la modification à sa résolution numéro CM-2024-881 du 19 novembre 2024 pour notamment répondre à la préoccupation de la Corporation quant à l'absence de directive liée à la contribution financière potentielle de la Ville pour les années 2028 à 2030 et pour préciser que l'évaluation demandée des infrastructures et des ressources requises à moyen et long terme devrait être élaborée dans un délai de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'AEGO, par sa résolution numéro 2025-022 adoptée lors de l'assemblée des administrateurs du 21 mars 2025, soulève sa préoccupation à pouvoir honorer ce délai et demande ainsi à la Ville de reporter la date butoir de livraison de l'évaluation pour une durée supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'à la fin du mois de février 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'AEGO, par sa résolution numéro 2025-052 adoptée lors de l'assemblée des administrateurs du 27 juin 2025, demande à la Ville d'entamer un processus formel de négociation sur le principe du partage des coûts afférents à la réalisation de l'évaluation demandée avant tout engagement financier ou contractuel;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation demandée est importante pour faire face à plusieurs enjeux et défis liés notamment au maintien ou à l'investissement requis en infrastructures dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation des membres du comité exécutif du 13 novembre 2024 est de favoriser l'autonomie financière de l'AEGO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribuera dans la réalisation de l'évaluation demandée par la collaboration et l'accompagnement, notamment du Service de développement économique et du Service de la planification des actifs et des investissements pour la validation de l'ensemble des jalons du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le report de la date butoir de livraison de l'évaluation pour une durée supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'à la fin du mois de février 2027;
- de décliner l'invitation de l'AEGO à participer à un processus formel de négociation pour le partage des coûts de réalisation de l'évaluation demandée;
- d'autoriser l'administration à donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-877*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements et le Service des infrastructures et des projets ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur(-trice), Infrastructures (PAI-PRO-032) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de la planification des actifs et des investissements et du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

Service de la planification des actifs et des investissements

- Abolir un poste de coordonnateur(-trice), Infrastructures (poste numéro PAI-PRO-032) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Service des infrastructures et des projets

- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-104) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du (de la) chef(fe) de section, Réseaux et aménagements urbains (SIS-CAD-041);
- Créer un poste de chef(fe) de service, Programmes et projets corporatifs (poste numéro SIS-CAD-043), dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du (de la) directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets;
- Rattacher administrativement les postes de responsable de projets (postes numéros SIS-PRO-092 et SIS-PRO-093), sous la gouverne du (de la) chef(fe) de service, Programmes et projets corporatifs (poste numéro SIS-CAD-043);

- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Efficacité opérationnelle (poste numéro SIS-PRO-103) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du (de la) chef(fe) de service, Support aux projets;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Requêtes de branchement (poste numéro SIS-PRO-105), dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du (de la) chef(fe) de service, Support aux projets.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget des projets majeurs et du Plan d'investissement – Volet maintien (PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-878*

PROTOCOLES D'ENTENTE 2026 POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations commerciales en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée de sa première Politique de développement commercial en 2025 et que le cadre de soutien aux pôles commerciaux sera déposé au conseil municipal pour adoption en 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de reconduire les protocoles d'entente avec les associations commerciales de façon transitoire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ces protocoles sont prévues au budget de fonctionnement de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'adoption des protocoles d'entente 2026 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), Vision centre-ville de Gatineau (VCV), l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), l'Association des commerçants Jacques-Cartier-Gréber (ACJCG) et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL);
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à utiliser la somme de 1 170 000 \$ prévue au budget de fonctionnement pour les associations commerciales et à émettre les chèques aux organismes selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par les directions de services concernées.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-879*

**NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E),
SUPPORT OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(-trice) adjoint(e), Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) au Service de sécurité incendie sous la gouverne du directeur, Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon temporaire d’ici à ce qu’il soit comblé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominique Bélisle exerce les fonctions de chef de division, intervention au Service de sécurité incendie depuis plus de cinq ans;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la nomination intérimaire de monsieur Dominique Bélisle à titre de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif au Service de sécurité incendie avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-880*

**ENGAGEMENT À L’ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE GREFFIER(-IÈRE),
COUR MUNICIPALE POUR LES SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de greffier(-ière), Cour municipale pour les Services juridiques (COR-CAD-001) selon les normes et les pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 57 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01) qui prévoit notamment que la nomination du greffier(-ière) est de la responsabilité du conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser l’engagement à l’essai et la permanence de madame Sheena Ngalle Miano au poste de greffière, Cour municipale pour les Services juridiques (COR-CAD-001).

Le salaire de madame Sheena Ngalle Miano est établi à la classe 6, échelon 7 de l’échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Ngalle Miano est assujettie à une période d’essai de 12 mois. Sa date d’entrée en fonction sera le 5 janvier 2026.

Madame Sheena Ngalle Miano est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-115, Cour municipale | Réguliers/non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-881*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de soudeur(-euse) (poste STP-BLE-250) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de planificateur(-trice) (poste numéro STP-PRO-037) sous la gouverne du responsable, Optimisation et planification des opérations (poste STP-CAD-100);
- Rattacher administrativement le poste de responsable logistique (poste numéro STP-PRO-025) sous la gouverne du chef(fe) de section, Opérations externes (poste STP-CAD-115);
- Abolir un poste de soudeur(-euse) (poste numéro STP-BLE-250) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de mécanicien(ne)-soudeur(-euse) (poste numéro STP-BLE-544) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(-esse), Ateliers mécaniques (poste STP-CAD-040).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-882*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif(-ive) II (poste numéro LSC-BLC-007) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(-ive) II (poste numéro LSC-BLC-007) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Dès le 16 décembre 2025, rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(-ive) II (poste numéro LSC-BLC-090) sous la gouverne du (de la) chef(fe) de service, Opérations et installations sportives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-883*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir, dès le 31 décembre 2025, le poste de commis administratif(-ive) (poste numéro SRH-BLC-053) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Santé psychologique (poste numéro SRH-PRO-003), dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du (de la) chef(e) de section, Prévention, santé et sécurité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du Plan d’effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-884*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du vérificateur général a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la modification à la structure organisationnelle du Bureau du vérificateur général de la façon suivante :

- Créer un poste de vérificateur(-trice) général(e) adjoint(e) (poste numéro VG-CAD-004), situé à la classe 5 de l’échelle salariale des employés-cadres, sous la gouverne du (de la) vérificateur(-trice) général(e).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Bureau du vérificateur général.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-885*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la modification à la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) média (poste numéro COM-BLC-015) situé à la classe 7 de l’échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-886*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer, au 1^{er} janvier 2026, un poste de chef(fe)-technicien(ne) en bibliothèque (poste numéro ART-BLC-103) situé à la classe 8 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer, au 1^{er} janvier 2026, un poste d’animateur(-trice) (poste numéro ART-BLC-104) situé à la classe 5 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer, au 1^{er} janvier 2026, un poste de technicien(ne) au soutien administratif (poste numéro ART-BLC-105) situé à la classe 7 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d’unité, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à l’amélioration de services 2025, sous-projet 10021.11.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-887*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l’information a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne), Support aux usagers (poste TI-BLC-013) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des technologies de l’information de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne), Support aux usagers (poste numéro TI-BLC-013) situé à la classe 7 de l’échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien(ne), Déploiement informatique (poste numéro TI-BLC-085) situé à la classe 8 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d’unité, Soutien aux usagers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif